

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

PÔLE TECHNIQUE – PATRIMOINE –
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Bâtiments Magasin-Achats
Hygiène des locaux - Protocole

ARRÊTÉ n°A-2024-BAT-225

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT DÉNOMMÉ
« PÔLE PETITE ENFANCE – Le Jardin des Zaplous », SIS 2, Rue des Blancs
Bouleaux A FIRMINY (42700)**

Le Maire de la Ville de Firminy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment en ses articles L 111-8, R 111-19-19, R 111- 19-20 et R 123- 46,

Vu le décret n°95-260 en date du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté en date du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification,

Vu la demande d'autorisation de travaux N°AT 22L0011 - Etablissement dénommé « PÔLE PETITE ENFANCE – Le Jardin des Zaplous », sis 2 Rue des Blancs Bouleaux à FIRMINY (42700),

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 29 septembre 2022 concernant l'AT 22L0011,

Vu l'avis favorable du SDIS 42 en date du 6 octobre 2022 concernant l'AT 22L0011, lors de la Sous-Commission ERP IGH

Considérant qu'au regard de sa catégorie et de son type, savoir en cela **Type : R – Catégorie : 5**, l'effectif susceptible d'être admis simultanément au sein dudit Etablissement est de 55 personnes au titre du public et de 25 personnes au titre du personnel soit un total de 80 personnes maximum,

ARRÊTE

Article 1 : L'Etablissement dénommé « PÔLE PETITE ENFANCE – Le Jardin des Zaplous », sis 2 Rue des Blancs Bouleaux à FIRMINY (42700), relevant du type : R et de la 5ème Catégorie avec un effectif total de 55 personnes au titre du public et de 25 personnes au titre du personnel, soit un total de 80 personnes maximum, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités ainsi que de l'accessibilité des personnes handicapées.

Article 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Pompiers et affiché et publié en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Fait à FIRMINY (Loire),

Le 2 mai 2024

Le Maire

Julien LUYA

Certifié exécutoire compte tenu de sa
Publication en date du 20.05.24
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
S. BELAÏDI



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site : www.telerecours.fr.